



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 /07/2023

Le six juillet de l'an deux mil vingt-trois, à 19h00, le conseil municipal de la commune de SAINTE SOLANGE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame de BENGY-PUYVALLEE Ghislaine, Maire.

Présents : Mme de BENGY-PUYVALLEE Ghislaine, Mme BERTIN Isabelle, M. CANTELE Bruno, Mme BERNARD Michelle, Mme BOUTILLON Sylvie, Mme JOULIN Angélique, M. LAGNEAU Antony, M. DUBOIS Jean-Paul.

Absents :

- M. DUBOIS Etienne donne pouvoir à Mme de BENGY-PUYVALLEE Ghislaine
- Mme REVERAULT Caroline donne pouvoir à Mme BOUTILLON Sylvie
- Mme HERNANDEZ SENET Amélia donne pouvoir à Mme JOULIN Angélique
- M. BRANDY Sylvain donne pouvoir à Mme BERTIN Isabelle
- M. FLORENTIN Sébastien donne pouvoir à M. CANTELE Bruno
- M. PRUVOST Yoann donne pouvoir à Mme BERNARD Michelle
- Mme BOULIOL M. Ange

A été désigné secrétaire de séance : M. CANTELE Bruno

Mme le maire ouvre la séance à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Demande de scrutin particulier : non

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juin 2023.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

| Délibération n° | Objet |
|-----------------|--|
| 2023-07-001 | Projet de réalisation d'une étude de faisabilité en vue du développement d'un projet de parc agrivoltaïque sur le territoire de la commune |

| | |
|-------------|---|
| 2023-07-002 | Approbation plan de financement travaux de restauration de la tour clocher de l'église |
| 2023-07-003 | Demande de subvention de la Région Centre Val de Loire, Conservation régionale des monuments historiques CRMH pour des travaux de restauration de la tour clocher de l'église |
| 2023-07-004 | Demande de subvention Conseil départemental du Cher pour des travaux de restauration de la tour clocher de l'église |
| 2023-07-005 | Demande de subvention de la Région Centre Val de Loire, au titre du Fonds Incitatif et partenarial FIP Pour des travaux de restauration de la tour clocher de l'église |
| 2023-07-006 | Demande de subvention DETR/DSIL pour des travaux de restauration de la tour clocher de l'église |
| 2023-07-007 | Adhésion convention GIP RECIA |

2023-07-001 Projet de réalisation d'une étude de faisabilité en vue du développement d'un projet de parc agrivoltaïque sur le territoire de la commune

Vu les dispositions des articles L. 2122-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions des articles L. 2121-12 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la note de synthèse communiquée aux conseillers municipaux,
Vu les dispositions de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
Vu les dispositions des articles L. 141-5-1 et suivants, en particulier celles de l'article L. 141-5-3, du Code de l'énergie,

Mme le maire informe le conseil municipal :

- de l'intervention de M. Hugo CHEVALIER, responsable régional de la Société ELEMENT GREEN pour présenter le projet de réalisation d'une étude de faisabilité en vue du développement d'un projet de parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Sainte-Solange proposé par la Société ELEMENTS, destiné à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable qui serait injecté sur le réseau électrique,
- rappelle qu'une note explicative de synthèse de ce projet a été jointe lors de la convocation du conseil municipal
- Indique que le zonage du PLU nécessite une mise en comptabilité avec le projet de centrale photovoltaïque, considérant que la Société ELEMENTS souhaite obtenir l'accord du conseil municipal en vue de réaliser des études de

faisabilité (études techniques, accès, raccordement, gisement solaire, relevé topographique, études géothermiques, etc ...) des études foncières (lancement des démarches et sécurisation du foncier auprès des personnes privées concernées), les études techniques et environnementales, ainsi que toutes les démarches permettant le développement effectif d'un projet photovoltaïque sur le territoire de la commune.

Considérant qu'à l'issue du résultat des études et à la suite de la présentation du projet d'implantation par ELEMENTS auprès du conseil municipal, des services de l'état et des propriétaires et exploitants, le dépôt des demandes d'autorisations pourrait être réalisé.

Considérant en outre que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit, pour atteindre les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie, la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, dans les conditions prévues à l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie ; qu'à ce titre, les communes, après réception des informations transmises par les services de l'état et les gestionnaires de réseau, identifient ces zones d'accélération, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement. Elles les transmettent en suite au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres (y compris l'établissement chargé du SCOT).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Hugo CHEVALIER, responsable régional de la Société ELEMENTS et après avoir pu poser l'ensemble des questions qui lui semblaient nécessaires à la bonne compréhension du projet et après en avoir délibéré, par 13 voix POUR

- Emet un avis favorable pour que la Société ELEMENTS étudie la possibilité de développer un projet de parc photovoltaïque sur le territoire de la commune,
- Autorise ELEMENTS à lancer les études de faisabilité, à faire et déposer les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet, notamment les consultations des services de l'état et gestionnaires des servitudes ainsi que toute demande s'y rapportant,
- Autorise Mme le maire à signer avec la Société ELEMENTS tout document relatif au projet, ainsi que tout acte s'y rapportant,
- S'engage à réaliser une mise en comptabilité des documents d'urbanisme – zonage et règlement écrit – avec les projets de parc photovoltaïque,
- Emet un avis favorable pour que la commune, selon les informations visées à l'article L. 141-5-3, II, 1° du Code de l'énergie qui lui auront été transmises, intègre la zone d'implantation du projet de la Société ELEMENTS, dont le zonage cartographique est annexé à la présente délibération, dans le cadre de la concertation du public à intervenir sur l'identification des zones d'accélération.

Qualité des échanges :

M. DUBOIS J. Paul demande s'il y a d'autres installations identiques dans le département ?

Réponse de M. CHEVALIER : pas dans l'immédiat mais plusieurs projets en cours de développement en Indre et Loire, Nièvre et Indre.

Mme de BENGY demande le délai concernant le raccordement. Environ 4 ans et aucune visibilité sur l'endroit exact du raccordement.

M. CANTELE Bruno pose la question de la distance inter-tables de 6 ou 7 m ? il s'agit d'une simple information, l'étude déterminera la hauteur exacte. Le projet présenté est un exemple et sera modifié en fonction de l'étude.

M. DUBOIS J. Paul demande si le site sera clos avec une vidéo surveillance : Oui

| Pour | Abstention | Sens du vote |
|---------------|------------------------------------|--|
| A l'unanimité | 1 Mme HERNANDEZ SENET Amélia | Pour : 13 Contre : / La délibération 2023-07-001 est adoptée à l'unanimité |

2023-07-002 Approbation plan de financement travaux de restauration de la tour clocher de l'église

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération établi par le cabinet de Mme AUROY Christelle, Architecte du patrimoine, est estimé à un montant de 502 490 € HT (coût maîtrise d'œuvre inclus),

Considérant la possibilité, pour la commune, d'obtenir pour ces travaux des subventions auprès de plusieurs organismes de financement,

Considérant qu'il est nécessaire d'acter le plan de financement prévisionnel, annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Mme le Maire à signer le plan de financement annexé et les actes y afférents.

Qualité des échanges :

| Pour | Contre | Sens du vote |
|---------------|--------|--|
| A l'unanimité | | Pour : 14 Contre : / La délibération 2023-07-002 est adoptée à l'unanimité |

2023-07-003 Demande de subvention à la Région Centre Val de Loire, Conservation Régionale des Monuments Historiques CRMH Travaux de restauration de la tour clocher de l'église - Approbation du plan de financement

Madame le maire rappelle aux conseillers municipaux que le clocher de l'église a été détruit par la foudre, le 6 mars 2019. Il est classé au titre des monuments historiques. Une mission de maîtrise d'œuvre concernant ces travaux a été acté par délibération du 11 juin 2021. Les travaux de réhabilitation du clocher de l'église sont estimés à 461 000 € HT et la maîtrise d'œuvre à 41 490 € HT.

Afin de réduire l'impact budgétaire, et en complément des demandes de subvention DETR-DSIL, du Conseil départemental et Régional, Mme le maire propose de solliciter une subvention de la région Centre Val de Loire, au titre de la conservation Régionale des Monuments Historiques CRMH pour des travaux de restauration de la tour clocher de l'église.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite une subvention à la région Centre Val de Loire, au titre de la conservation régionale des Monuments historiques CRMH , à hauteur de 40 % sur une dépense subventionnable de 445 716 € HT pour les travaux de restauration de la tour clocher de l'église.
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

| DEPENSES | HT |
|------------------|---------------------|
| Travaux | 461 000.00 € |
| Maîtrise d'œuvre | 41 490.00 € |
| TOTAL | 502 490.00 € |

| | |
|-------------------------------------|----------------------|
| Total travaux | 502 490.00 € |
| Remboursement Assurances | - 56 774.00 € |
| Montant éligible des travaux | 445 716.00 € |

| RECETTES | Montant éligible | Taux | Montants |
|--|-------------------------|-------------|-----------------|
| Conservation Régionale des Monuments Historiques CRMH Région Centre Val de Loire | 445 716 € | 40 % | 178 286 € |
| Conseil Départemental du Cher | 445 716 € | 15 % | 66 857 € |
| Fonds Incitatif et Partenarial FIP Région Centre Val de Loire | 445 716 € | 15 % | 66 857 € |
| DETR-DSIL – Etat | 445 716 € | 10 % | 44 571 € |

| | | | |
|-------------------------------------|--|--|------------------|
| Remboursement Assurance GROUPAMA | | | 56 774 € |
| Autofinancement | | | 89 145 € |
| TOTAL | | | 502 490 € |

- Les crédits seront inscrits au budget 2024,
- Autorise Madame le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention,

Qualité des échanges :

| Pour | Contre | Sens du vote |
|---------------|--------|--|
| A l'unanimité | | Pour : 14 Contre : / La délibération 2023-06-003 est adoptée à l'unanimité |

2023-07-004 Demande de subvention Conseil Départemental du Cher – Fonds Incitatif et Partenarial FIP

Travaux de restauration de la tour clocher de l'église - Approbation du plan de financement

Madame le maire rappelle aux conseillers municipaux que le clocher de l'église a été détruit par la foudre, le 6 mars 2019. Il est classé au titre des monuments historiques. Une mission de maîtrise d'œuvre concernant ces travaux a été acté par délibération du 11 juin 2021. Les travaux de réhabilitation du clocher de l'église sont estimés à 461 000 € HT et la maîtrise d'œuvre à 41 490 € HT.

Afin de réduire l'impact budgétaire, et en complément des demandes de subvention DETR-DSIL, de la Conservation Régionale des Monuments Historiques (Région Centre Val de Loire) et de la région au titre du Fonds Incitatif et Partenarial (FIP),

Mme le maire propose de solliciter une subvention auprès du département du Cher, au titre de du Fonds Incitatif et partenarial (FIP) pour des travaux de restauration de la tour clocher de l'église.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite une subvention au département du Cher, au titre du Fonds Incitatif et partenarial (FIP) , à hauteur de 15 % sur une dépense subventionnable de 445 716 € HT pour les travaux de restauration de la tour clocher de l'église.
- Approuve le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

| DEPENSES | HT |
|------------------|---------------------|
| Travaux | 461 000.00 € |
| Maîtrise d'œuvre | 41 490.00 € |
| TOTAL | 502 490.00 € |

| | |
|-------------------------------------|----------------------|
| Total travaux | 502 490.00 € |
| Remboursement Assurances | - 56 774.00 € |
| Montant éligible des travaux | 445 716.00 € |

| RECETTES | Montant éligible | Taux | Montants |
|--|-------------------------|-------------|------------------|
| Conservation Régionale des Monuments Historiques CRMH Région Centre Val de Loire | 445 716 € | 40 % | 178 286 € |
| Conseil Départemental du Cher | 445 716 € | 15 % | 66 857 € |
| Fonds Incitatif et Partenarial FIP Région Centre Val de Loire | 445 716 € | 15 % | 66 857 € |
| DETR-DSIL – Etat | 445 716 € | 10 % | 44 571 € |
| Remboursement Assurance GROUPAMA | | | 56 774 € |
| Autofinancement | | | 89 145 € |
| TOTAL | | | 502 490 € |

- Les crédits seront inscrits au budget 2024,
- Autorise Madame le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention,

Qualité des échanges :

| Pour | Contre | Sens du vote |
|---------------|--------|--|
| A l'unanimité | | Pour : 14 Contre : / La délibération 2023-06-004 est adoptée à l'unanimité |

2023-07-006 Demande de subvention Région Centre Val de Loire au titre du Fonds Incitatif et partenarial FIP

Travaux de restauration de la tour clocher de l'église - Approbation du plan de financement

Madame le maire rappelle aux conseillers municipaux que le clocher de l'église a été détruit par la foudre, le 6 mars 2019. Il est classé au titre des monuments historiques. Une mission de maîtrise d'œuvre concernant ces travaux a été acté par délibération du 11 juin 2021.

Les travaux de réhabilitation du clocher de l'église sont estimés à 461 000 € HT et la maîtrise d'œuvre à 41 490 € HT.

Afin de réduire l'impact budgétaire, et en complément des demandes de subvention DETR-DSIL, de la Conservation Régionale des Monuments Historiques (Région Centre Val de Loire) et du département du Cher au titre du Fonds Incitatif et Partenarial (FIP),

Mme le maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire, au titre de du Fonds Incitatif et partenarial (FIP) pour des travaux de restauration de la tour clocher de l'église.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite une subvention à la Région Centre Val de Loire, au titre du Fonds Incitatif et partenarial (FIP) , à hauteur de 15 % sur une dépense subventionnable de 445 716 € HT pour les travaux de restauration de la tour clocher de l'église.
- Approuve le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

| DEPENSES | HT |
|------------------|---------------------|
| Travaux | 461 000.00 € |
| Maîtrise d'œuvre | 41 490.00 € |
| TOTAL | 502 490.00 € |

| | |
|-------------------------------------|----------------------|
| Total travaux | 502 490.00 € |
| Remboursement Assurances | - 56 774.00 € |
| Montant éligible des travaux | 445 716.00 € |

| RECETTES | Montant éligible | Taux | Montants |
|---|-------------------------|-------------|------------------|
| Conservation Régionale des Monuments Historiques CRMH Région Centre Val de Loire | 445 716 € | 40 % | 178 286 € |
| Conseil Départemental du Cher | 445 716 € | 15 % | 66 857 € |
| Fonds Incitatif et Partenarial FIP Région Centre Val de Loire | 445 716 € | 15 % | 66 857 € |
| DETR-DSIL – Etat | 445 716 € | 10 % | 44 571 € |
| Remboursement Assurance GROUPAMA | | | 56 774 € |
| Autofinancement | | | 89 145 € |
| TOTAL | | | 502 490 € |

- Les crédits seront inscrits au budget 2024,
- Autorise Madame le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention,

Qualité des échanges :

| Pour | Contre | Sens du vote |
|---------------|--------|--|
| A l'unanimité | | Pour : 14 Contre : / La délibération 2023-06-005 est adoptée à l'unanimité |

2023-07-006 Demande de subvention DETR/DSIL – Travaux de restauration de la tour clocher de l'église.

Approbation du plan de financement

Madame le maire rappelle aux conseillers municipaux que le clocher de l'église a été détruit par la foudre, le 6 mars 2019. Il est classé au titre des monuments historiques. Une mission de maîtrise d'œuvre concernant ces travaux a été acté par délibération du 11 juin 2021.

Les travaux de réhabilitation du clocher de l'église sont estimés à 461 000 € HT et la maîtrise d'œuvre à 41 490 € HT.

Afin de diminuer le coût budgétaire, Mme le maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR/DSIL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'article L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve les travaux de restauration de la tour clocher de l'église pour un montant de travaux estimé à 461 000 € HT et la maîtrise d'œuvre à 41 490 € HT,
- Sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),
- Approuve le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

| DEPENSES | HT |
|------------------|---------------------|
| Travaux | 461 000.00 € |
| Maîtrise d'œuvre | 41 490.00 € |
| TOTAL | 502 490.00 € |

| | |
|-------------------------------------|----------------------|
| Total travaux | 502 490.00 € |
| Remboursement Assurances | - 56 774.00 € |
| Montant éligible des travaux | 445 716.00 € |

| RECETTES | Montant éligible | Taux | Montants |
|---|------------------|------|-----------|
| Conservation Régionale des Monuments Historiques CRMH Région Centre Val de Loire | 445 716 € | 40 % | 178 286 € |

| | | | |
|---|-----------|------|------------------|
| Conseil Départemental du Cher | 445 716 € | 15 % | 66 857 € |
| Fonds Incitatif et Partenarial FIP Région Centre Val de Loire | 445 716 € | 15 % | 66 857 € |
| DETR-DSIL – Etat | 445 716 € | 10 % | 44 571 € |
| Remboursement Assurance GROUPAMA | | | 56 774 € |
| Autofinancement | | | 89 145 € |
| TOTAL | | | 502 490 € |

- Les crédits seront inscrits au budget 2024,
- Autorise Madame le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention,

Qualité des échanges :

| Pour | Contre | Sens du vote |
|---------------|--------|--|
| A l'unanimité | | Pour : 14 Contre : / La délibération 2023-06-006 est adoptée à l'unanimité |

2023-07-007 Adhésion convention au GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,
Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,
Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,
Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,
Afin de diminuer le coût budgétaire, Mme le maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion de la commune de Sainte-Solange au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin-Bâtiments F1-BP 36009- 45060 Orleans Cedex 2, Loiret,
- Approuve les termes de la convention constitutive entre la commune de Sainte-Solange et GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- Autorise Madame le maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- Désigne Mme JOULIN Angélique, conseillère municipale en qualité de représentant titulaire avec 13 Voix POUR,
- et Mme de BENGY-PUYVALLEE Ghislaine, maire, en qualité de représentant suppléant avec 13 Voix POUR pour siéger à l'assemblée générale du GIP RECIA,
- Donne tous pouvoirs à Madame le maire pour l'application de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à cette adhésion,

Qualité des échanges :

1) Pour l'adhésion de la commune au GIP RECIA

| Pour | Contre | Sens du vote |
|---------------|--------|--|
| A l'unanimité | | Pour : 14 Contre : / La délibération 2023-06-007 est adoptée à l'unanimité |



2) Pour la désignation d'un représentant titulaire

| Pour | Abstention | Sens du vote |
|---------------|------------------------------|--|
| A l'unanimité | 1 Mme JOULIN Angélique | Pour : 13 Contre : / La délibération 2023-06-007 est adoptée à l'unanimité |

3) Pour la désignation d'un représentant suppléant

| Pour | Abstention | Sens du vote |
|---------------|---|--|
| A l'unanimité | 1 Mme de BENGY- PUYVALLEE Ghislaine | Pour : 13 La délibération 2023-06-007 est adoptée à l'unanimité |

La séance est levée à 20h00

| | |
|--|---|
| Signature de Mme le Maire Madame Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE  | Signature secrétaire de séance Monsieur CANTELE Bruno  |
|--|---|

Approuvé le 4 octobre 2023